

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-trois, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2023 .

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU Franck DELALANDE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absent excusé : André DEMEESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE).

Secrétaire de séance : Pierre-Ellin SILVESTRE.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 119,09 € HT (Tiers : BOURREE VOYAGES) pour un trajet piscine école, 8 séances en juin 2023.
- Devis de 212,80 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux à l'atelier technique.
- Devis de 380,00 € HT (Tiers : LABOCEA) pour la rédaction du rapport annuel sur le prix, la qualité du service de l'assainissement collectif.
- Devis de 496,74 € HT (Tiers : SARL Le Petit Atelier) pour réparation épareuse.
- Devis de 571,48 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux au logement communal, 1 rue Ange Gouin.
- Devis de 1 605,51 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux (école les Gallo-Peints, salle polyvalente, garderie).
- Devis de 2 291,67 € HT (Tiers : Vos Nuits Etoilées) pour des impressions adhésives menuiseries extérieures-mairie.
- Devis de 3 841,14 € HT (Tiers : Merieau Menuiserie) pour volets à la salle du terrain des sports.
- Devis de 4 993,92 € HT (Tiers : Merieau Menuiserie) pour vestiaires à la salle du terrain des sports.
- Ligne de trésorerie signée pour un montant de 100 000,00 (contrat du 13/05/2023).

Par lettre du 30 mai 2023 réceptionné le jour même, Monsieur Henri DORANLO nous informe de sa démission avec prise effet au 31 mai 2023.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L.270 du code électoral).

Madame Gaëlle DANIELOU est la suivante sur la liste « Maxent, une idée commune ». Une convocation lui a été adressée pour cette réunion de conseil municipal. Elle a accepté de siéger.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Gaëlle DANIELOU au sein du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 3 mai 2023 : à l'unanimité.

2023-052 : Médiathèque : présentation du rapport d'activités 2022.

La responsable de la médiathèque viendra présenter le rapport d'activités de l'année 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2022 de la médiathèque de Maxent.

2023-053 : Adoption du principe de la concession service public de l'assainissement.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport sur le principe de la concession du service public de l'assainissement,

Monsieur le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société SAUR qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Que conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux d'assainissement ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Que par ailleurs, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent et la lutte contre les eaux parasites, nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

Qu'en particulier, le curage des boues de la station d'épuration et la sensibilité du milieu récepteur nécessitent des compétences spécifiques dont la Commune ne souhaite pas se doter.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} janvier 2024, pour une durée maximum de 5 ans.

Que le contrat de concession du service public est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de DSP a été constituée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter le principe d'une concession par affermage et de valider la durée.
- De charger la Commission d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- D'habiliter la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.
- D'autoriser le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe d'une concession par affermage pour une durée de 5 ans.
- De charger la Commission d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- D'habiliter la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.
- D'autoriser le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

2023-054 : Extension de la garderie municipale : marché de travaux : autorisation de signature.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 24/05/2022 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre au groupement Agence CK Architecture (Plélan-le-Grand) - ECO 3 (Guichen)-BET HAY (Cesson-Sévigné) -ABI STRUCTURE (Vannes) pour un montant de 25 000,00 € HT,

Vu la délibération du 10/01/2023 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 396 700,00 € HT,

Vu la délibération du 07/02/2023 validant l'avenant du marché de mission de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 49 857,50 € HT,

Vu le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre.

Il est précisé que le lot n°5 serrurerie a été passé sans mise en concurrence ni publicité préalable conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique suite à l'absence d'offre lors de la première procédure

Les propositions sont les suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise Ville	Montant de l'offre (HT)	Variante exigées (HT)	Montant total (HT)
Lot 1 : terrassements, VRD, gros oeuvre	VIGNON Guipry-Messac (35)	103 778,38 €	3 350,00 € (nouveau raccordement électrique)	107 128,38 €
Lot 2 : charpente Bois	BRIERO Mauron (56)	56 124,87 €		56 124,87 €
Lot 3 : étanchéité	Etanchéité Toiture Terrasse (ETI) Romagné (35)	33 862,10 €		33 862,10 €
Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium	Menuiserie JAMIN Saint-Thurial (35)	22 413,44 €		22 413,44 €
Lot 5 : serrurerie	ESCA OUEST Guer (56)	17 830,00 €		17 830,00 €
Lot 6 : menuiseries intérieures	Menuiserie JAMIN Saint-Thurial (35)	20 706,49 €		20 706,49 €
Lot 7 : cloisons sèches, isolation	ARMOR RENOVATION Bréal-sous-Montfort	28 089,89 €	2 101,23 € (isolation bio-sourcée)	30 191,12 €
Lot 8 : faux plafonds démontables	SIMBAT Orgères (35)	3 469,00 €		3 469,00 €
Lot 9 : revêtements de sols, faïences	FRANGEUL Saint-Just (35)	12 000,00 €		12 000,00 €
Lot 10 : peinture	MARGUE des Bourgs Comptes (35)	12 077,65 €	2 751,90 € (peinture façades extérieures existantes)	14 829,55 €
Lot 11 : électricité courants forts et faibles	LUSTRELEC Bruz (35)	22 163,99 €		22 163,99 €
Lot 12 : chauffage, ventilation, plomberie	AIR V Bruz (35)	50 592,26 €		50 592,26 €
Montant total HT				391 311,20 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De retenir les offres des entreprises ci-dessus pour le marché de travaux pour l'extension de la garderie.
- De l'autoriser à signer les offres et les pièces liées à ce marché.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir les offres des entreprises ci-dessus pour le marché de travaux pour l'extension de la garderie.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les offres et les pièces liées à ce marché.

2023-055 : Extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste : Département 35 : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale-année 2023.

La commune de Maxent peut bénéficier d'une subvention du Département 35 pour l'extension de la garderie municipale au titre du Fonds de Solidarité Territoriale-année 2023.

Ces travaux consistent à la création :

- d'une salle d'activité mutualisée entre la garderie municipale et l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) et ainsi pourvoir accueillir plus d'enfants sur le même site.
- d'une salle de sieste dédiée à l'accueil de loisir sans hébergement., ce qui permettrait de ne plus utiliser la salle de sieste de l'école. Toutes les activités seraient centrées dans un seul bâtiment.
- une salle de repos pour le personnel.
- un préau pour favoriser les activités extérieures.

Le plan de financement actualisé suite au résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	49 587,50 €	Aides publiques sollicitées : -DETR (40 %) -DSIL -FST-Département -CAF	182 619,00 € 50 000,00 € 81 950,00 € 40 000,00 €
Etudes complémentaires : -Mission contrôle technique -Mission sécurité et protection de la santé -Etude géotechnique	4 650,00 € 2 240,00 € 3 370,00 €	Autofinancement : -Fonds propres -Recettes générées par le projet (FCTVA)	22 581,63 € 74 008,07 €
Travaux	391 311,20 €		
TOTAL	451 158,70 €	TOTAL	451 158,70 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération d'extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste.
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès du Département 35-année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération d'extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste.
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès du Département 35-année 2023.

2023-056 : Travaux de voirie : cimetière : choix d'une entreprise.

Des travaux d'aménagement de voirie sont prévus à l'entrée nord du cimetière.

Les offres sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
COLAS	10 601,00 €	12 721,20 €
EUROVIA	12 315,00 €	14 778,00 €
PEROTIN	9 321,30 €	11 185,56 €
POMPEI	10 472,30 €	12 566,76 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise PEROTIN pour un montant de 9 321,30 € HT

(11 185,56 € TTC) pour les travaux de voirie du cimetière.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise PEROTIN pour un montant de 9 321,30 € HT (11 185,56 € TTC) pour les travaux de voirie du cimetière.
- D'autoriser Monsieur à signer le devis.

2023-057 : Travaux de peinture : bâtiments communaux : devis.

Rapporteur : Franck DELALANDE

Des travaux sont à prévoir pour le logement communal situé 1, rue Ange Gouin afin de pouvoir le remettre à la location et pour les vestiaires du terrain de football.

Une consultation a été effectuée auprès de deux entreprises pour les travaux de peinture.

Les propositions sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
MF PEINTURE (Plélan-le-Grand)		
Logement communal, 1, rue Ange Gouin	5 058,52 €	5 564,37 €
Vestiaires du terrain de football	5 004,36 €	6 005,23 €
SAS MARGUE (Bourg des Comptes)		
Logement communal, 1, rue Ange Gouin	5 899,62 €	6 489,58 €
Vestiaires du terrain de football	5 535,55 €	6 642,66 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les offres de l'entreprise MF PEINTURE de Plélan-le-Grand :

- pour un montant de 5 058,52 € HT (5 564,37 € TTC) pour les travaux du logement communal situé 1, rue Ange Gouin.

- pour un montant de 5 004,36 € HT (6 005,23 € TTC) pour les travaux aux vestiaires du terrain de football.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir les offres de l'entreprise MF PEINTURE de Plélan-le-Grand :
 - pour un montant de 5 058,52 € HT (5 564,37 € TTC) pour les travaux du logement communal situé 1, rue Ange Gouin.
 - pour un montant de 5 004,36 € HT (6 005,23 € TTC) pour les travaux aux vestiaires du terrain de football.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

2023-58 : Mise en place d'une tarification sociale des cantines : « cantines à 1 € ».

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- l'aide de l'Etat est portée de 2 € à 3 € par repas à 1 € maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 (familles concernées dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €).

- l'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier.

- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose d'instituer une tarification sociale des cantines avec la mise en place de la « cantine à 1 € », après avis favorable de la commission vie scolaire et de la commission finances et de fixer ainsi les tarifs suivants pour les repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Tranche	Quotient familial	Tarifs
T1	QF inférieur à 1 000 €	1,00 €
T2	QF entre 1 000 € et 1 300 €	3,50 €
T3	QF supérieur à 1 300 €	3,70 €

Repas d'un enfant non prévu (en cas de récurrence) : tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6^{ème} repas.

Repas adulte : 3,90 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'instituer une tarification sociale des cantines avec la mise en place de la « cantine à 1 € » à compter du 1^{er} septembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans.
- De fixer ainsi les tarifs suivants pour les repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Tranche	Quotient familial	Tarifs
T1	QF inférieur à 1 000 €	1,00 €
T2	QF entre 1 000 € et 1 300 €	3,50 €
T3	QF supérieur à 1 300 €	3,70 €

Repas d'un enfant non prévu (en cas de récurrence) : tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6^{ème} repas.

Repas adulte : 3,90 €.

2023-59 : Tarifs communaux à partir du 01 septembre 2023.

La commission finances s'est réunie le 16 mai dernier afin de proposer les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Garderie périscolaire	Tarifs
La ½ heure	0,75 €
Dépassement d'horaires : Au-delà de la fermeture à 19h00	Forfait de 25,00 €

Cimetière Communal	Tarifs
15 ans pour une concession existante	105,00 €
30 ans	175,00 €
50 ans	310,00 €
Columbarium 15 ans	480,00 €
Columbarium 30 ans	950,00 €
Cavurne 15 ans	110,00 €
Cavurne 30 ans	220,00 €
Dispersion dans jardin du souvenir	Gratuit

Tarifs en régie	Tarifs
Droit de place – Emplacement annuel commerce itinérant	60,00 €
Bibliothèque Municipale	10,00 €
Douche terrain des sports	2,00 €

Photocopies	Tarifs
A 4 (jusqu'à 10) recto	0,25 €
A 4 (jusqu'à 10) recto/verso	0,35 €
A 4 (au-delà de 10) recto	0,20 €
A 4 (au-delà de 10) recto/verso	0,25 €
A 3 (jusqu'à 10) recto	0,45 €
A 3 (jusqu'à 10) recto/verso	0,55 €
A 3 (au-delà de 10) recto	0,35 €
A 3 (au-delà de 10) recto/verso	0,44 €
Couleur A4 (jusqu'à 10) recto	0,60 €
Couleur A3 (jusqu'à 10) recto	1,10 €

Location des salles-mobilier	Salle polyvalente et cuisine	Vin d'honneur Salle polyvalente	Location Sonorisation Salle polyvalente	Salle du terrain des sports	Vin d'honneur Salle du terrain des sports	Espace Public Arbenn
Maxentais (1 jour)	290,00 €	65,00 €	25,00 €	120,00 €	40,00 €	40,00 €
Maxentais (2 jours)	340,00 €	Sans objet	25,00 €	160,00 €	Sans objet	Sans objet
Hors commune (1 jour)	450,00 €	90,00 €	30,00 €	160,00 €	50,00 €	50,00 €
Hors commune (2 jours)	550,00 €	Sans objet	30,00 €	210,00 €	Sans objet	Sans objet
Associations Loi 1901						
Assemblée Générale Réunion	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
A compter de la 2 ^{ème} utilisation	60,00 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Caution	600,00 €	Sans objet	Sans objet	300,00 €	Sans objet	Sans objet
Arrhes	30 % à la réservation					

Pour les locations des salles, le remboursement de l'acompte aux particuliers sera effectué en cas d'évènements familiaux majeurs (décès, maladie, hospitalisation) et également pour les annulations suite à des évènements sanitaires majeurs.

Location mobilier et vaisselle pour utilisation hors salles communales (réservée uniquement aux habitants de la commune et utilisation sur le territoire).					
Vaisselle par lot de 10 unités	Table à l'unité (4 places)	Table à l'unité (8 places)	Chaises par lot de 10 unités	Banc à l'unité	Caution
5,00 €	2,00 €	4,00 €	5,00 €	1,00 €	150,00 €

	Sonorisation	Barnum
Prêt aux associations	gratuit	gratuit
Caution	800,00 €	500,00 €

Redevance forfaitaire pour dépôts sauvages et enlèvement d'ordures	150,00 €
--	----------

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs communaux ci-dessus à compter du 01 septembre 2023.

2023-060 : Redevance assainissement collectif : tarifs année 2024.

Dans la perspective de la prochaine facturation, la commune doit transmettre à l'exploitant du service assainissement le montant de la redevance assainissement recouvrée au profit de la collectivité pour l'année 2024. Depuis 2008 les tarifs sont de :

Part fixe : 6,10 €

Part proportionnelle : 0,95 € le m³

Après avis favorable de la commission finances du 16 mai dernier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de maintenir le montant de la redevance assainissement pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De maintenir le montant de la redevance assainissement pour l'année 2024, soit :

Part fixe : 6,10 €

Part proportionnelle : 0,95 € le m³

2023-061 : Personnel communal : création postes non permanents.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour un maximum de 8 postes non permanents par an pour un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou en cas de remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des

besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

2023-062 : Personnel communal : renouvellement convention de mise à disposition d'un agent au Centre Communal d'Action Sociale de Maxent : autorisation signature.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La commune de Maxent met à disposition, depuis plusieurs années, l'agent en charge de l'accueil auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent, pour une durée de 3 heures hebdomadaires pour les missions suivantes : accueil du public et informations administratives, constitution et suivi des dossiers d'aide sociale, gestion du CCAS. Le Centre Communal d'Action Sociale de Maxent rembourse à la commune de Maxent le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent au Centre Communal d'Action Sociale de Maxent à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans.

2023-063 : Service périscolaire : temps garderie du soir : étude surveillée : règlement intérieur : modification.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Depuis janvier 2023, l'étude surveillée a été mis en place pour le temps garderie du soir. Elle est réservée aux enfants des écoles élémentaires des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2 qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir. Elle est encadrée par les agents périscolaires sous la responsabilité de la responsable du service périscolaire. Ce service permet aux enfants de faire leurs devoirs de 17h à 17h30 en groupe de 15 élèves maximum le lundi, mardi et/ou jeudi dans une salle de classe de l'école des Gallo Peints.

Après fonctionnement de ce service, il s'avère qu'il est compliqué de le mettre en place pour les élèves de CP (manque d'autonomie).

La modification suivante est nécessaire dans le règlement intérieur.

DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLÉE	DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLÉE (modification)
« L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de Maxent. Elle est réservée aux enfants des écoles élémentaires des cycles 2 et 3, soit du CP au CM2, qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir »...	« L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de Maxent. Elle est réservée aux enfants des écoles élémentaires des cycles 2 et 3, à partir du CE1, qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir »...

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la modification du règlement intérieur de l'étude surveillée pour le temps garderie du soir avec cette modification.

2023-064 : Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La commune de Maxent est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ces travaux.

2023-065 : Projet éolien : participation de la S.E.M. « Energ'iv » au projet SAS Parc Eolien Maxent 2.

Pour relever le défi de la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E.) s'est allié avec plusieurs acteurs du territoire et a créé la société d'économie Mixte (S.E.M.) Energ'Iv SEM.

Le 3 mai dernier, M. Clause, directeur de ces deux entités est venu présenter aux élus le partenariat local que lui a proposé TotalEnergies sur le projet éolien de Maxent.

L'objectif de cette S.E.M. est de produire de l'énergie, en devenant propriétaire d'une partie de la production, sur des projets rentables, afin de financer à long terme d'autres installations. TotalEnergies a demandé à la S.E.M. de rentrer dans son actionnariat à hauteur de 20 à 30 % dans la SAS MAXENT 2 en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Le prix de cession est inconnu à ce jour. La S.E.M., si elle décide d'accéder à cet actionnariat cèdera, quant à elle, une part de ces actions à un collectif citoyen. Ce type de transaction permet d'assurer à la collectivité et aux citoyens une garantie de transparence sur le projet et son fonctionnement à long terme. Elle lui donne une réelle capacité à agir et à assurer, via la S.E.M. et au collectif une certaine assurance et un regard en termes de qualité et de responsabilité du porteur de projet. A contrario, l'intérêt pour TotalEnergies est d'afficher un soutien de la personne public au projet.

La S.E.M. n'entre pas dans l'actionnariat local sans l'accord des collectivités concernées.

Après le débat, il est demandé aux élus de voter à bulletin secret pour ou contre l'entrée de la S.E.M. Energ'Iv dans l'actionnariat local de TotalEnergies.

A noter, que la décision prise lors du vote à bulletin secret n'a aucune incidence sur la décision d'implantation des trois éoliennes en cours d'enquête publique.

VOTE :

Votants :15

Abstention : 3 voix

Pour : 3 voix

Contre : 9 voix

Suffrages exprimés : 12 voix

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'entrée de la S.E.M. Energ'Iv dans l'actionnariat local de TotalEnergies.

Monsieur le Maire informe :

- Arrivée au 1^{er} juin de Madame Marina GUILLOU en tant que responsable des services techniques.
- Enquête publique : parc éolien : prochaines permanences du commissaire enquêteur :
Samedi 10 juin 2023 de 10h00 à 12h00.
Jeudi 22 juin 2023 de 09h00 à 12h00.
Vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00.
Mercredi 5 juillet 2023 de 09h00 à 12h00.
Pour faciliter l'appréhension du projet, il avait été demandé à TotalEnergies de mettre des ballons (gonfler à l'hélium) à l'implantation exacte de chaque éolienne, ballons à hauteur de 145 m en bout de pale, mais il est compliqué de les installer en raison des cultures dans les champs.
- Bar restaurant : courrier transmis aux frères SALMON, propriétaire des locaux, pour demander l'organisation d'une visite des lieux en présence d'eux même, du locataire, d'un représentant élu et d'un huissier et pour demander la suspension du paiement des loyers dans le cadre du loyer commercial. Une réponse favorable a été émise pour l'organisation d'une visite des lieux et défavorable pour la suspension des loyers, décision justifiée par des travaux engagés d'un montant de 16 000,00 € pour l'individualisation des compteurs entre le logement et le commerce.
Monsieur le Maire leur a également demandé de faire évaluer l'ensemble du bâtiment.
A ce jour, une visite des lieux est programmée, sans représentant élu à la demande du locataire.
- Violences envers les élus : lecture du communiqué de soutien de l'AMF et de l'AMR 35.
- Rencontre citoyenne : samedi 10 juin prochain à partir de 10 heures à la salle polyvalente, 2 rue du Prélois.
- Concert de la pianiste Marina SAÏKI à l'église de Maxent le samedi 24 juin prochain, à 20 heures.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Education : dans le cadre de la convention « Territoire Educatif Rural » (TER de Guipry-Messac et TER de Val d'Anast), une conférence a été organisée le 10 mai dernier sur le thème de l'autorité éducative. Des représentants de l'équipe enseignante « les Gallos Peints » et de l'équipe périscolaire y ont participé. Des ateliers vont être organisés entre les 7 communes signataires. Une journée sport santé autour du sport coopératif va être organisée la semaine du 17-24 juin 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.
- Evaluation de l'école les Gallo Peints : venue de 4 représentants de l'éducation nationale. Ils se sont entretenus avec le directeur de l'école, Monsieur le Maire et la responsable du service périscolaire.
- Conseil municipal des jeunes :
 - Max' sans déchets : ramassage de déchets le samedi 10 juin 2023- rendez-vous à l'espace Arbenn à 14h30.
 - Samedi 16 septembre 2023 : organisation d'une course d'orientation en partenariat avec l'espace jeune.
 - Nouvelle élection en octobre prochain.
- Maxent d'autrefois : nouveau atelier ce mardi, 13 présents. Préparation d'un calendrier mis en vente à compter de la journée des aînées le 21 octobre 2023 et exposition sur tout le travail effectué par l'équipe à la médiathèque.

Départ de Monsieur Olivier JEHANNE : 20 h 15

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- SCOT : réunion le 5 mai dernier du groupe de travail. Présentation de l'avancée du travail effectué par le bureau d'étude Artopia. Il a été remonté un manque de représentation de certaines communes. Mais il a été souligné que les membres de ce groupe de travail doivent faire remonter les informations. Les ateliers organisés permettent d'identifier les enjeux, les opportunités et les faiblesses du territoire, travail sur la continuité écologique.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

Feu d'artifice du 1^{er} juillet prochain : besoin de volontaires pour la sécurité du défilé (cour de la mairie vers la rue des Clouettes). Cette année, il n'y aura pas de fanfares pour accompagner (non disponibles à cette date). Des musiciens de la commune vont être contactés. L'idée est qu'il fasse découvrir leur musique à des points du parcours.

Madame Audrey HIROU-ROBERT, élue communautaire, informe :

- Future crèche à Bréal-sous-Montfort : création des emplois permanents – ouverture courant 2024.
- Pôle entrepreneurial : retard dans les travaux.
- Soutien aux associations et acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire : la formation des bénévoles va également être prise en compte.
- Département 35 : Contrat départemental de solidarité territoriale décliné en deux volets : Investissement (50 % de l'enveloppe maximum 2023). Fonctionnement (20% de l'enveloppe annuelle pour les nouvelles actions). Inviter les associations du territoire à prendre connaissance des modalités d'intervention. Monsieur le Maire précise qu'une commission générale est prévue le 19 juin prochain afin de discuter, d'arbitrer et de prioriser certains projets d'études issus du projet du territoire pour aider les commissions à travailler sur ces projets émergents.
- Nouvelle Balade sur la commune : « promenez-vous dans le temps avec Maxent et Lilie ».

Le Maire

Ange PRIOUL



Le secrétaire de séance

Pierre-Ellin SILVESTRE